GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

Kit

Formalités légales
Au Registre du Commerce et des Sociétés

Immatriculation d'une EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Contient :

Vie de l'entreprise (p.2)
Démarches préalables et dépôt du dossier (p.4)
Formalité (p.6)
Activités réglementées (p.7)
Journaux d'annonces légales (p.13)
Modèle – Procuration (p.14)
Modèle – Déclaration de non condamnation (p.15)
Modèle – Statuts types (p.17)
Formulaire M'Be relatif au bénéficiaire effectif
Formulaire M0

Le greffe du tribunal de commerce de Paris vous présente un résumé des principales obligations légales qui incombent au représentant légal d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le début d'activité

Identification de l'entreprise (article R.123-237 du code de commerce) :

Toute personne immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris doit notamment indiquer sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom :

- le numéro unique d'identification à neuf chiffres, dit « numéro SIREN » ;
- la mention RCS Paris ;
- si l'entreprise est une société commerciale dont le siège est à l'étranger, indiquer la dénomination de l'entreprise étrangère, sa forme juridique, le lieu de son siège social, son numéro d'immatriculation dans l'Etat où elle a son siège s'il en existe un, et, le cas échéant, qu'elle est en état de liquidation ;
- le cas échéant, la qualité de locataire-gérant ou de gérant-mandataire ;
- si l'entreprise est bénéficiaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, la dénomination sociale de la personne morale responsable de l'appui, le lieu de son siège social, ainsi que son numéro unique d'identification.

Toute entreprise doit également indiquer sur son site internet le numéro SIREN suivi de la mention RCS Paris et l'adresse de son siège social.

Boîte aux lettres de l'entreprise :

Le nom de l'entreprise doit apparaître distinctement sur sa boîte aux lettres dès les premières démarches.

L'entreprise au quotidien

Livres de commerce à faire coter et parapher par le greffe :

- le registre des décisions prises par l'associé unique (article R.223-26 du code de commerce) ;

- le livre journal qui enregistre les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise opération par opération et jour par jour (articles L.123-12, R.123-173, R.123-174 et R.123-176 du code de commerce) ;

- le livre d'inventaire qui regroupe les données d'inventaire, c'est-à-dire tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire (articles R.123-73 et R.123-17 du code de commerce).

Modification des mentions portées au Registre du Commerce et des Sociétés :

Toute modification de l'une des mentions portées au RCS doit faire l'objet d'une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois à compter de celle-ci (articles R.123-66 et suivants du code de commerce)

Faire rectifier un extrait d'immatriculation :

En cas d'erreur matérielle, le **service client** du greffe du tribunal de commerce de Paris peut rectifier votre extrait d'immatriculation (par e-mail **serviceclient@greffe-tc-paris.fr**).

Délai :

Une assemblée générale pour approuver les comptes doit être tenue dans les six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

Dépôt au greffe :

Après la clôture de l'exercice social et l'approbation des comptes par l'associé unique, les comptes annuels doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai d'un mois ou dans les deux mois suivant cette approbation lorsque le dépôt est effectué par voie électronique, et ce chaque année (article L.232-21 à L.232-23 du code de commerce).

Dans le cas d'une clôture au 31 décembre d'une année N, par exemple, les comptes annuels doivent être déposés avant le 31 juillet de l'année N+1.

Les comptes annuels font l'objet d'une publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) à la diligence du greffier.

Une demande de prorogation de délai pour la tenue de l'assemblée peut être effectuée par voie de requête adressée au Président du tribunal de commerce de Paris, en vue de demander un report à la date de son choix.

Documents à produire :

- Le bilan (actif, passif), le compte de résultat ;
- les annexes ;
- le procès- verbal de l'assemblée d'approbation des comptes ou extrait du procès-verbal de cette assemblée contenant la proposition d'affectation du résultat et la résolution de l'affectation votée (ou la décision d'affectation prise) ;
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Ces documents sont à produire en un exemplaire certifié conforme par le représentant légal.

N.B. : Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes (autrement dit, dans cette hypothèse, l'associé unique n'a pas à déposer le procès-verbal d'approbation des comptes annuels ou l'extrait du procès-verbal contenant la décision d'affectation du résultat).

Coût :

Par correspondance

Greffe du tribunal de commerce de Paris
RCS – Service des comptes annuels
1, quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

Joindre un chèque de 45.20€ libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 11.17€
Frais postaux 1.12€
TVA : 2.46€
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.45€
BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 25€

Au guichet

Joindre un chèque de 43.85€ libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 11.17€
TVA : 2.23€
INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 5.45€
BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 25€

Les démarches préalables

L'exercice d'une activité réglementée :

L'exercice d'une activité réglementée (débit de boissons, services à la personne, optique lunetterie, …) est soumis à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation auprès de l'autorité compétente en vue de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

La liste des activités réglementées jointe ci-après récapitule les principales activités concernées et les coordonnées des autorités compétentes.

La domiciliation de l'entreprise (article L.123-11-1 du code de commerce) :

Les personnes morales demandant leur immatriculation doivent justifier au greffe de l'occupation régulière des locaux du siège (par tout moyen : copie du bail commercial, quittances EDF ou de téléphone récentes…).

A l'immatriculation, la société peut être domiciliée dans le local d'habitation de son représentant légal sans limitation de durée lorsqu'aucune disposition législative ou stipulation contractuelle ne l'interdit. En revanche, en présence de disposition législative ou de stipulation contractuelle interdisant l'établissement du siège social au domicile personnel du représentant légal, la domiciliation dans ce local d'habitation reste possible mais se trouve limitée à une durée de cinq ans à compter de l'immatriculation. Cette durée est réduite le cas échéant au terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.

La nomination d'un commissaire aux apports :

En cas d'apport en nature, un commissaire aux apports doit être désigné. Cette désignation n'est pas obligatoire lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- décision expresse de non désignation prise à l'unanimité des associés et consignée dans l'acte ;
- valeur de chaque apport en nature inférieure à 30 000 € ;
- valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation n'excédant pas la moitié du capital social.

Le rôle du commissaire aux apports est d'évaluer les biens apportés au capital de votre société.

L'adoption des statuts :

La rédaction des statuts est une étape importante qui peut avoir des conséquences juridiques et fiscales et peut influer sur le statut social du dirigeant. Ainsi, il convient :

- d'établir les statuts en n'omettant pas d'indiquer l'adresse de l'établissement où les fonds ont été déposés ;
- procéder à la nomination du gérant, soit dans les statuts, soit dans un acte séparé qui sera déposé au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- déposer les fonds constituant les apports en espèce sur un compte bloqué, soit dans un établissement de crédit situé sur le territoire national, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit chez un notaire. Les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et virés sur le compte ouvert au nom de la société.

La publicité de la création de la société :

Il convient de publier un avis de création de la société dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après) contenant les indications suivantes :

- la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la forme juridique ;
- le capital de la société ;
- l'adresse du siège social ;
- l'objet social (indiqué sommairement) ;
- la durée de la société ;
- les nom, prénoms et adresse du gérant et des personnes ayant le pouvoir d'engager la société envers les tiers, des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) ;
- le Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel la société sera immatriculée ;
- si la société est à capital variable, le mentionner et indiquer le montant au-dessous duquel le capital ne peut être réduit.

En cas d'achat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un acte d'acquisition du fonds de commerce et le faire enregistrer auprès des services des impôts.

En cas de location-gérance ou de gérance-mandat du fonds de commerce :

Il convient d'établir et de signer un contrat de location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, du fonds de commerce.

Par ailleurs, un avis relatif à la location-gérance ou de gérance mandat, selon le cas, du fonds de commerce doit être publié dans un journal d'annonces légales (voir liste jointe ci-après).

Dépôt du dossier pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

Le dossier complet permettant l'inscription au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent ;
- soit directement au greffe du tribunal de commerce de Paris, en application de l'article R.123-5 du code de commerce.

Les documents à joindre au dossier pour l'inscription au RCS

Actes et pièces à produire:

- Un exemplaire des statuts daté et signé en original par tous les associés en personne ou par mandataire justifiant d'un pouvoir spécial (s'il s'agit d'un acte sous seing privé) ou une expédition (s'il s'agit d'un acte authentique) ; les pouvoirs pour la signature des statuts sont déposés en un exemplaire original.
- Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, un exemplaire certifié conforme par le gérant de l'acte le désignant.
- Un exemplaire du rapport du commissaire aux apports daté et signé, le cas échéant.
- Une copie du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, certifiée conforme par le représentant légal de la personne morale responsable de l'appui, le cas échéant.
- Une déclaration des bénéficiaires effectifs de la société (Formulaire joint).

Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Un formulaire M0 dûment rempli et signé.
- Un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M0.
- Une pièce justifiant de l'occupation régulière des locaux du siège (par tous moyens : bail, quittance EDF ou téléphone, …).
- Une copie de l'attestation de parution de l'avis de création de la société dans un journal d'annonces légales.
- Si l'activité exercée est réglementée, produire une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de tutelle.

S'il s'agit d'un achat de fonds de commerce, joindre :
- une copie de l'acte de vente du fonds de commerce timbré et enregistré

S'il s'agit d'une prise en location gérance de fonds de commerce, joindre :
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en location gérance
- une copie du contrat de location gérance

S'il s'agit d'une gérance-mandat de fonds de commerce, joindre :
- une copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales de l'avis relatif à la gérance-mandat
- une copie du contrat de gérance-mandat

S'il s'agit d'un apport de fonds de commerce, joindre :
- une copie de l'acte d'apport de fonds de commerce timbré et enregistré

Pour le gérant :

- Une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, le cas échéant (le statut porté sur le titre de séjour de son titulaire doit lui permettre de s'inscrire au RCS).
- Pour les personnes de nationalité étrangère non résidentes, joindre une copie du passeport.

- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation datée et signée en original par l'intéressé, qui fera l'objet d'une vérification par le juge-commis à la surveillance du Registre du Commerce et des Sociétés auprès du casier judiciaire.

- Une attestation de filiation (nom et prénoms des parents), sauf si la filiation figure dans un document déjà produit.

Pour le conjoint ou pacsé collaborateur (le cas échéant) :

- Un justificatif d'identité faisant état du mariage ou du PACS.

Pour les commissaires aux comptes (s'il en a été désigné) :

- Un justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée.

- La lettre d'acceptation de leur désignation.

Coût

- Joindre à la formalité **un chèque de 37.45€** libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

  Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 24.52 € (dont coût de dépôt : 6.69 €)
  TVA : 4.90€
  INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0.00€
  BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0.00€

- Joindre à la formalité **un chèque de 69.56€** libellé à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris, dont :

  Emoluments du greffe (frais d'expédition des extraits inclus) : 51.28€ (dont coût de dépôt : 6.69€)
  TVA : 10.26€
  INPI (Institut National de la Propriété Industrielle - somme reversée par le greffe) : 0
  BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales - somme reversée par le greffe) : 0

- Ces tarifs sont en vigueur en date du 1er janvier 2021.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Activités réglementées

Le greffe du tribunal de commerce de Paris répertorie la liste des principales activités faisant l'objet d'une réglementation ainsi que les autorités compétentes pour délivrer les autorisations, titres ou diplômes nécessaires à l'exercice de l'activité concernée *(Liste non exhaustive)*.

Activité	Titre, agrément ou inscription	Autorité compétente
Agence de mannequins	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
Architecte	Une copie de l'inscription à l'ordre des architectes.	Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Ile de France Les Récollets 148, rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris Tel : 01 53 26 10 60
Assurance/ Réassurance	Une copie de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance : Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy - Télédoc 226, F-75572 Paris Cedex 12
Auto-école	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de police Direction de la circulation des transports et du commerce (5eme Bureau) 9, boulevard du Palais 75 195 Paris Cedex 04 Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 01 40 79 79 79
Banque	Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
Bar/Brasserie	Une copie de la licence IV délivrée par la préfecture de police.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79

Changeur manuel	Une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel	Banque de France 31 rue Croix des petits champs 75001 Paris Tel : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20
Commissionnaire de transport	Une copie de l'attestation d'inscription au registre des commissionnaires de transport.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Courtier de Fret Fluvial	Une copie du Certificat provisoire de l'inscription de la société sur le registre des courtiers de fret.	Direction régionale de l'équipement Nord Pas de Calais 4 rue de Bruxelles BP 259 59019 Lille cedex Tel : 03 20 49 60 00
Courtier de marchandises assermenté	Une copie de l'attestation de la compagnie des courtiers de marchandises assermentés près de la Cour d'appel de Paris.	Compagnie des courtiers de marchandises (Bourse du Commerce) 2 rue de Viarmes 75040 Paris Tel : 01 42 33 16 81
Crèche/ Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans	Une copie de l'autorisation du Président du conseil général après avis du maire de la commune d'implantation.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Discothèque	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Domiciliation commerciale	Une copie de l'agrément délivré par le préfet de police de Paris.	Préfecture de police de Paris 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Entreprises de déménagement	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Entreprise de Travail Temporaire	Une copie de la déclaration préalable faite à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462 Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
Etablissement d'accueil des enfants mineurs	Une copie du récépissé de la déclaration faite au président du conseil général.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40

Expert comptable	Une copie de l'inscription à l'ordre des Experts comptables.	Ordre des experts comptables 45 rue des Petits Champs 75035 Paris Cedex 01
Exploitant de salle de spectacle	Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.	Direction régionale des affaires culturelles d'île de France 98 rue de Charonne 75011 Paris Tel : 01 56 06 50 00
Exploitation d'Etablissement de soins	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.	Agence Régionale de l'Hospitalisation 21-23 rue des Ardennes 75019 Paris Tel : 01 40 05 22 22
Fabrication, importation, exportation et distribution de produits pharmaceutiques	Une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS).	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé 143-147 Boulevard Anatole France 93285 Saint Denis Cedex
Forain	Une copie de l'attestation valant titre provisoire de circulation pour une durée d'un mois.	Préfecture de police Bureau des Polices Administratives 36, rue des Morillons 75015 Paris Tel : 01 55 76 20 00
Géomètre Expert	Une copie de l'inscription à l'ordre des géomètres experts.	Ordre des Géomètres Experts Conseil Régional de Paris 103 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris Tel : 01 42 67 09 09
Gestion de portefeuille pour le compte de tiers	Une copie de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.	Autorité des Marché Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 Tel : 01 53 45 60 00
Hébergement de personnes âgées valides	Une copie de l'autorisation délivrée par le président de Conseil général par voie d'arrêté.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Hôtel avec vente de boissons	Une copie de la licence IV.	Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Location de véhicules industriels avec conducteur	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70

Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Location de voiture avec chauffeur (Petite remise)	Une copie de l'autorisation préfectorale.	Préfecture de Police, Bureau de la réglementation générale et de la voirie publique. 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79
Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées	Une copie de l'autorisation délivrée conjointement par le président de Conseil général et le préfet.	Conseil général de Paris Hôtel de Ville 75196 Paris Tel : 01 42 76 40 40
Pharmacie (Officine)	Une copie de l'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens.	Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Ile de France 2 rue Récamier 75007 Paris Tél : 01 44 39 29 99
Pompes funèbres	Une copie de l'arrêté préfectoral.	Préfecture de Police Direction de la Police générale 9 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 53 73 53 73 01 53 71 53 71 - 01 40 79 79 79

Recouvrement de créances	Une copie de la déclaration obligatoire au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.	Parquet du tribunal de grande instance de Paris Section recouvrement de créances 4 Boulevard du Palais 75004 Paris Tel : 01 44 32 57 01
Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail	- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou des personnes âgées de 60 ans au moins ou handicapées ; - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ; - Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ; - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque l'activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ; - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ; - Garde malade ; - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant l'ensemble d'activité effectuées à domicile ; - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.	
	Une copie de l'agrément qualité.	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle 210, quai de Jemmapes 75462- Paris Cedex 10 Tel : 01 44 84 41 00 Courriel : ddtefp.paris@travail.gouv.fr
Taxi	Une copie de l'autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le préfet de police.	Préfecture de Police Bureau des Taxis et des transports publics 36 Rue des Morillons 75015 Paris Tel : 01 55 76 27 01 Courriel : prefpol.dtpp-sddep-bttp-taxis@interieur.gouv.fr
Transport aérien de passagers	Une copie de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Aviation Civile.	Direction Générale de l'Aviation Civile 50, rue Henry-Farman 75 720 Paris Cedex 15 Tel : 01 58 09 43 21
Transport fluvial de passagers	Une copie du permis de navigation.	Service Navigation de la Seine 24, quai d'Austerlitz 75013 Paris Tel : 01 44 06 19 62
Transport routier de marchandises	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France 21-23, rue Miollis 75732 Paris Cedex 19 01 40 61 89 70
Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)	Une copie de l'autorisation d'exercer la profession délivrée par le préfet de région.	

Extrait de l'arrêté n°75-2020-12-30-001 désignant les journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2021.

Les publications de presse

-"LES ECHOS"
(le Publicateur légal - la Vie judiciaire)
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris cedex 15
01 49 53 66 36
Fax : 01.49.53.68.25
annonce@lesechosmedias.fr

- "PETITES AFFICHES"
Tour Montparnasse BP 54
33, avenue du Maine
75755 Paris cedex 15
0 42 61 56 14
Fax: 01 47 03 92 02
annonces@petites-affiches.com

- "**LA LOI"**
33, rue des Jeûneurs
75002 Paris
01 42 34 52 34
Fax : 01 46 34 19 70
loiannonce@laloi.com

- "LE QUOTIDIEN JURIDIQUE"
12, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
01 49 49 06 49
Fax : 01 49 19 06 50
annonces@le-quoditien-juridique.com

- "LA GAZETTE DU PALAIS"
12, Place Dauphine
75001 Paris
01 44 32 01 50
Fax: 01 40 46 03 47
annonceslegales@gazette-du-palais.com

-"LIBERATION"
23, rue de Châteaudun
75009 Paris
egales-libe@amaurymedias.fr

- "LE PARISIEN"
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris Cedex 15
01 44 54 54 52
legales@leparisien.fr

- "AUJOURD'HUI EN FRANCE"
10, bd de Grenelle CS 10817
75738 Paris Cedex 15
01 40 10 51 51
Fax : 01 40 10 51 81
legales@aujourdhui.fr

-« **LA CROIX »**
18, rue Barbès
92128 Montrouge Cedex
01 41 38 86 15
Fax : 01 41 38 83 01
lacroix@mediamarketing.fr

- "L'HUMANITE »
5, rue Pleyel-Immeuble Calliope
93528 Saint Denis Cedex
01 49 22 72 72
laure@comediance.fr

- « l'OPINION »
14, rue de Bassano
75116 Paris
01 41 38 86 15
lopinion@mediamarketing.fr

- "LES AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES"
3, rue de Pondichéry CS 61512
75732 Paris cedex 15
01 42 60 36 78
Fax : 01 42 61 27 84
annonces@affiches-parissiennes.com

- « LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES ANCIENNEMENT LES ANNONCES DE LA SEINE »
8, rue Saint augustin
75080 Paris Cedex 02
01 47 03 10 10
Fax: 01 47 03 99 00
annonces@jss.fr

- "L'AUVERGNAT DE PARIS"
16, rue Saint-Fiacre
75002 PARIS
01 42 36 56 74
fax 01 40 26 89 58
paleg@lauvergnatdeparis.com

- "L'ITINERANT"
3, rue de l'Atlas
75019 Paris
01 40 03 96 84
Fax : 01 40 03 96 87
annonceslegales@litinerant.fr

- "LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT"
10, place du Général de Gaulle
BP 20156
92186 Antony Cedex, rue d'Uzès
75108 Paris Cedex 02
01 41 38 86 15
Fax : 01 41 38 83 01
lemoniteur@mediamarketing.fr

- "PARIS NOTRE DAME"
10, rue du Cloître Notre Dame
75004 Paris
01 78 91 92 04
Fax: 01 78 91 92 01
secretariat@parisnotredame.fr

- "LE REVENU"
"L'hebdo Conseil Bourse et Placements"
8, rue Berri
75008 Paris
01 49 29 31 45
msanhadji@lerevenu.com

- "LA REVUE FIDUCIAIRE"
100, rue Lafayette
75485 Paris Cedex 10
01 47 70 71 03

- "LE NOUVEL ECONOMISTE"
38 bis, rue du Fer à moulin
75005 Paris
01 75 44 41 14
Fax : 01 75 44 41 18

Les publications de presse en ligne:

1- **affiches-parisiennes.com** 3 rue de Pondichéry 75015 Paris 01 42 60 36 78 Fax : 01 42 61 27 84 annonces@affiches-parissiennes.com 2- **94.citoyens.com** 104 boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne https://94.citoyens.com/publication-annonce-legale 01 48 76 69 86. 3- **lesechos.fr** (Le publicateur Légal -La Vie Judiciaire) 16 rue du 4 septembre 75002 Paris 4- **actu.fr** 13 rue du Breil 350510 Rennes cedex https://annonces-legales.actu.fr/ 5- **20minutes.fr** 24/26 rue de Cotentin - CS 23110 - 75732 Paris cedex 15 01 53 26 65 65 6-**leparisien.fr** 10, bd de Grenelle CS 10817 75738 Paris Cedex 15 01 44 54 54 52 legales@leparisien.fr	7- **lemoniteur.fr** 17 rue Uzes 75108 Paris cedex 02 8- **ouest-france.fr** ZI Rennes Sud-Est 10 rue de Breil - 35051 Rennes cedex 9 9- **jss.fr** 8 rue Saint Augustin 75080 Paris cedex 02 10- **actu-juridique.fr** 1 parvis de la Défense 92044 Paris la Défense 11- **challenges.fr** 41 bis avenue du Bosquet 75007 Paris 12- **marianne.net** 28 rue Broca 75005 Paris 13- **latribune.fr** 54 rue de Clichy 75009 Paris

Procuration

Je soussigné(e).....

Demeurant .....

.....

Agissant en qualité de .....

de l'entreprise .....

Donne par les présentes pouvoir à .....

Demeurant .....

.....

De pour moi et en mon nom faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à .....

Le .....

Signature du mandant .....

Signature du mandataire .....

Déclaration de non condamnation

Je soussigné(e).....

Né(e) le .....

à .....

de *(nom et prénoms du père)* .....

et de *(nom de jeune fille et prénoms de la mère)* .....

Demeurant .....

.....

Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A.123-51 du code de commerce, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire - soit d'exercer une activité commerciale - soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à .....

Le .....

Signature .....

<u>Rappel :</u> Article L.123-5 du code de commerce

(Ordonnance nº2000-916 du 19 septembre 2000, art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.

Statuts types des Sociétés A Responsabilité Limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société : (dénomination sociale)

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : (à compléter)

Siège social : (à compléter) :

Le soussigné :

M. / Mme (nom de naissance et,

le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : (indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société).

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : (nom de la société).

Son sigle est : (facultatif).

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à : (indiquer ici l'adresse du siège social).

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de années (indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf ans) sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports

Apports en numéraire :

(indiquer ici le montant des espèces en euros).

M. / Mme apporte et verse à la société

une somme totale de

La somme totale versée, soit,

a été déposée le

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à (indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier).

Apports de biens communs (le cas échéant) :

(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint :

(nom, prénoms), qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du,

M. / Mme, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (le cas échéant) :

M. / Mme réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : (indiquer le montant en euros.)

Le capital est divisé en

(indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts) (parts égales d'un montant de chacune), intégralement

libérées (ou : libérées chacune à concurrence du cinquième, du quart, de la moitié, etc.). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. / Mme

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le et finit le (par exception,

le premier exercice sera clos le).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à, le

En exemplaires.

Signature de l'associé

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

Information relative à la nouvelle obligation liée au registre des bénéficiaires effectifs

L'ordonnance du 1er décembre 2016 a institué les articles L.561-46 et suivants du code monétaire et financier relatifs au bénéficiaire effectif. Cette ordonnance a été complétée par le décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs ainsi que par l'arrêté du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce.

Le bénéficiaire effectif s'entend de toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou, à, défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion.

Les entités assujetties à cette déclaration au registre du commerce et des sociétés sont : Les sociétés commerciales, les sociétés civiles, les G.I.E. Ces entités ont l'obligation de déclarer au registre du commerce et des sociétés les informations relatives au bénéficiaire effectif ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur l'entreprise.

Le formulaire M'BE doit être déposé au greffe du tribunal de commerce avec la demande d'immatriculation de la société.

L'entité est tenue de déposer un nouveau document dans le délai de trente jours à compter de tout fait et acte rendant nécessaire, la rectification ou le complément des informations qui sont mentionnés sur le formulaire initial.

Le formulaire doit être daté et signé en original par le représentant légal de la société ou par un mandataire muni d'un pouvoir.

Coût du premier dépôt : 22.74 € TTC
Coût du dépôt modificatif : 44.70 € TTC

Sanctions prévues par le texte :
En application de l'article L.561-49 du code monétaire et financier « Le fait de ne pas déposer au registre du commerce et des sociétés le document relatif au bénéficiaire effectif requis en application du deuxième alinéa de l'article L. 561-46 ou de déposer un document comportant des informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. »

Consultez notre site Internet

www.greffe-tc-paris.fr

Espace commande

Commandez les documents officiels des entreprises parisiennes (extraits k-bis, états d'endettement, statuts, actes, comptes annuels…)

Guide des formalités

Préparez rapidement vos démarches et formalités à accomplir auprès du greffe et du tribunal de commerce en consultant les fiches pratiques

Formalités dématérialisées

Réalisez vos déclarations d'immatriculation ou d'inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, préparez une requête en injonction de payer, prenez une date d'audience en référé…

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS